



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 41_26

Objet : Décision de signature de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35 et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique qui autorise la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin estimé est inférieur à 40 000€ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve n°2 (PPA2) révisé pour 2019-2023 ;

Vu le Code générale des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivant ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 et notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans y compris les périodes de reconduction ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DEL2020_09 en date du 13 février 2020 et n° DEL2023_31 en date du 23 mars 2023, qui ont arrêté et approuvé le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la 2CCAM pour la période 2020-2025 ;

Vu la décision président n° DP108_23 en date du 10 octobre 2023 relative à l'expérimentation du covoiturage sur le territoire des trois communautés de communes de la haute et moyenne Vallée de l'Arve (2CCAM, CCPMB, CCVCMB) et en partenariat avec le SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Vu la convention portant entente pour la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière aux covoitureurs pour l'année 2026 dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve auquel la 2CCAM a été désignée en qualité de coordinatrice ;

Considérant que le covoiturage constitue une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de mobilité du quotidien, contribue à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des émissions de CO₂, à lutter contre la congestion routière et la pression sur le stationnement.

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, il a été décidé en bureau exécutif du PPA du 25 mai 2023 de mettre en œuvre un dispositif d'incitations financières aux covoitureurs sur le territoire de la haute et moyenne Vallée de l'Arve (CCMG, 2CCAM, CCPMB, CCVCMB) en complémentarité du dispositif existant sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Cette expérimentation a été mise en place dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale au sens de l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis 2024.

Considérant les bons résultats du dispositif « Je Covoit », constatés pour 2024 et 2025, la décision politique a été prise, lors de la dernière réunion de bureau du PPA en date du 13 octobre 2025, de reconduire ce dispositif pour 2026.

Considérant le compte rendu de la réunion du comité de pilotage qui s'est tenu le 10 décembre 2025 ;

Considérant le projet de convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs ;

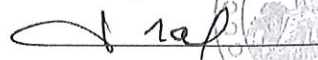
Décide :

Article 1 : De signer, au nom de l'entente, la convention relative à l'attribution des aides financières aux covoitureurs, avec BlaBlaCar Daily, pour un montant de 65 000€ comprenant les incitations financières versées aux bénéficiaires et la rémunération du prestataire, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 04 mars 2026

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 5 MARS 2026

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 9 MARS 2026

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE